

# Rapport annuel 2014-2015

Loi sur l'accès à l'information Loi sur la protection des renseignements personnels





Bâtir un Canada plus fort : Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) contribue au progrès économique, social et culturel du Canada, et veille à la sécurité des Canadiens tout en gérant l'un des programmes d'immigration les plus vastes et les plus généreux du monde.

### Sondage sur les publications

Nous vous invitons à nous fournir des commentaires sur cette publication en répondant à notre sondage électronique qui se trouve à cic.gc.ca/sondage-publications.

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires ou de l'information sur les autres publications de CIC, visitez :

cic.gc.ca/publications

Disponible sur demande en médias substituts.

### Also available in English under the title:

Annual Report 2014-2015

Access to Information Act
Privacy Act

### Visitez-nous en ligne

Site Web: cic.gc.ca

Facebook: facebook.com/CitCanada YouTube: youtube.com/CitImmCanada

Twitter: @CitImmCanada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, 2015

ISSN 2369-341X Ci1-4F-PDF C&I-2011-06-2015

# Rapport annuel 2014-2015 • Loi sur l'accès à l'information • Loi sur la protection des renseignements personnels

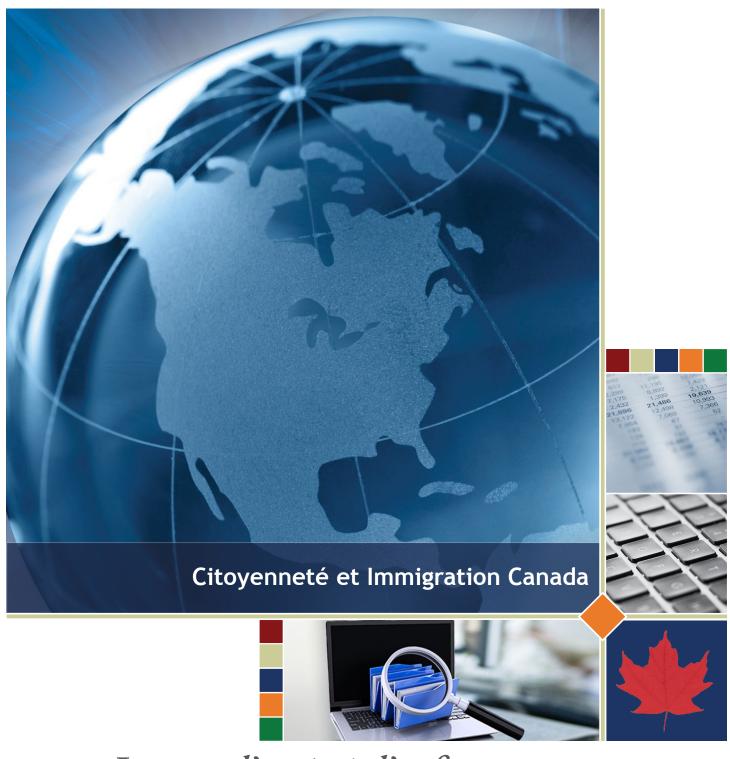
# Table des matières

# Première partie Loi sur l'accès à l'information

Introduction.		2
À propos de C	Citoyenneté et Immigration Canada	2
	accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	
Activités et rés	alisations	4
I.	Rendement	4
II.	Initiatives	4
III.	Promotion, sensibilisation et formation	5
IV.	Points de vue externes	5
Aperçu statist	ique	6
I.	Demandes reçues en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	6
II.	Sources des demandes	7
III.	Règlement des demandes traitées	8
IV.	Motifs d'exception invoqués	8
V.	Consultations.	9
VI.	Prorogations	9
VII	. Délai de traitement	9
VII	I. Plaintes	0
IX.	Appels devant la Cour fédérale	0
Annexe A: Ra	apport sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	1
Annexe B : O	rdonnance de délégation de pouvoirs	9

# Deuxième partie Loi sur la protection des renseignements personnels

Introductio	n		24
À propos de	e Cit	oyenneté et Immigration Canada	24
Division de	l'ac	cès à l'information et de la protection des renseignements personnels	25
Activités et	réali	sations	26
	I.	Rendement	26
	II.	Initiatives	26
	III.	Promotion, sensibilisation et formation	27
	IV.	Points de vue externes	27
Aperçu stat	istiq	ue	28
	I.	Demandes reçues en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels	28
	II.	Règlement des demandes traitées.	28
	III.	Motifs d'exception invoqués	28
	IV.	Communication de renseignements personnels en application du paragraphe 8(2)	29
	V.	Consultations	29
	VI.	Prorogations	29
	VII.	Délai de traitement	30
	VIII	. Plaintes	30
	IX.	Atteintes à la vie privée	30
	X.	Appels devant la Cour fédérale	31
	XI.	Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	31
Annexe C:	Rap	port sur la Loi sur la protection des renseignements personnels	33
Annexe D:	Orc	lonnance de délégation de pouvoirs	41



Loi sur l'accès à l'information



# Première partie | Loi sur l'accès à l'information

# Introduction

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) est heureux de présenter au Parlement son 21<sup>e</sup> rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.

La Loi sur l'accès à l'information a pour objet d'accorder un droit d'accès aux documents de l'administration fédérale. La Loi prévoit que le public a le droit de consulter les documents de l'administration fédérale, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

L'article 72 de la *Loi* précise qu'à la fin de l'exercice financier, chacun des responsables d'une institution fédérale doit présenter au Parlement un rapport annuel d'application de la *Loi*. Le présent rapport décrit les réalisations qui ont permis à CIC d'assumer ses responsabilités et ses obligations en matière d'accès à l'information au cours de la période de référence 2014-2015.

# À propos de Citoyenneté et Immigration Canada

CIC a été créé en 1994 dans le but de regrouper les services d'immigration et d'enregistrement de la citoyenneté, de promouvoir les idéaux partagés par tous les Canadiens et de bâtir un Canada plus fort. En novembre 2008, le multiculturalisme a été ajouté au portefeuille du Ministère. En outre, depuis le 2 juillet 2013, la responsabilité principale du Programme de passeport et l'administration du *Décret sur les passeports canadiens* et du *Décret concernant la délivrance des passeports diplomatiques et des passeports spéciaux* ont été transférées du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) à CIC.

Le Canada est fier de sa tradition d'accueil des immigrants. Ses systèmes d'immigration et de protection des réfugiés, tout comme le vaste réseau d'organismes qui aident les nouveaux arrivants à s'installer et à s'intégrer, figurent parmi les meilleurs au monde. Cette tradition est renforcée par le multiculturalisme canadien qui découle de notre conviction que tous les citoyens sont égaux. Le multiculturalisme vise à insuffler à tous les citoyens, quelle que soit leur communauté ethnoculturelle, un sentiment d'appartenance à la société canadienne tout en leur offrant des chances égales. Le multiculturalisme incite les nouveaux Canadiens à s'intégrer à la société et à participer activement aux activités sociales, culturelles, économiques et politiques.

CIC tire son mandat de la disposition sur la responsabilité partagée de l'article 95 de la *Loi* constitutionnelle de 1867, de la *Loi sur la citoyenneté*, de la *Loi sur l'immigration et la protection* des réfugiés, de la *Loi sur le multiculturalisme canadien*, du *Décret sur les passeports canadiens* et du *Décret concernant la délivrance des passeports diplomatiques et des passeports spéciaux*.

Le travail accompli à CIC englobe un large éventail d'activités, notamment :

- faciliter la venue des personnes et leur adaptation à la vie au Canada de manière à optimiser leur contribution au pays, tout en protégeant la santé des Canadiens et en assurant leur sécurité;
- perpétuer la tradition humanitaire du Canada en protégeant les réfugiés et les personnes ayant besoin de protection;
- renforcer les valeurs associées à la citoyenneté canadienne et promouvoir les droits et les responsabilités qui en découlent;
- administrer le Décret sur les passeports canadiens;
- sensibiliser tous les Canadiens et accroître la compréhension interculturelle tout en favorisant la création d'une société intégrée qui offre des chances égales pour tous, peu importe la race, l'origine ethnique et la religion;
- favoriser l'adoption dans le monde de politiques migratoires qui concourront aux objectifs du Canada en matière d'aide humanitaire et d'immigration.

# Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Direction générale des affaires ministérielles du Secteur des services ministériels. Elle veille à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, et son directeur agit à titre de coordonnateur de l'AIPRP au Ministère. Le travail de la Division est accompli par trois unités : Opérations et Cheminement rapide; Cas et questions complexes; et Politique, formation et projets. Le gestionnaire de chacune des unités relève du directeur.

La Division de l'AIPRP reçoit, coordonne et traite les demandes d'information présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et offre un service rapide et de grande qualité aux demandeurs. La Division de l'AIPRP coordonne également les demandes présentées dans le cadre du Traité d'entraide judiciaire en matière pénale.

CIC s'entoure d'un réseau de 34 agents de liaison de l'AIPRP, qui représentent les directions générales et les régions du Ministère. Ces agents participent au traitement des demandes en recherchant et en recueillant des documents, ainsi qu'en présentant des recommandations en lien avec les demandes.

# Activités et réalisations

# I. Rendement

Pour une autre année consécutive, CIC a reçu plus de demandes d'accès à l'information que toute autre institution fédérale. Au total, il a reçu 34 066 demandes d'accès à l'information en 2014-2015, ce qui représente une augmentation de 16 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Il s'agit également d'un nouveau record dans l'histoire de l'AIPRP. Malgré cette hausse marquée, le Ministère a traité 33 524 demandes et a maintenu un taux de conformité élevé de 87,81 p. 100.

### II. Initiatives

Pendant l'exercice 2014-2015, CIC a entrepris les initiatives suivantes dans le but d'améliorer ses processus internes et le service à la clientèle au titre de la *Loi sur l'accès à l'information*.

- Élaboration d'un document de protocole qui établit et définit clairement les rôles et les responsabilités des employés de CIC, y compris les hauts fonctionnaires, lorsqu'ils répondent à des demandes d'accès à l'information et aux renseignements personnels.
- Établissement de contrôles hebdomadaires et mensuels sur l'arrivée et le traitement des dossiers, réévaluation régulière des priorités et redistribution de la charge de travail afin de maintenir un taux élevé de conformité.
- Amélioration de la prestation du service à la clientèle, en informant automatiquement les clients externes des normes de service de l'AIPRP dès la réception d'une demande courriel dans la boîte de réception générique.

En outre, par le truchement de consultations officielles et informelles, CIC continue de collaborer et de partager des pratiques exemplaires avec divers organismes, comme l'Agence des services frontaliers du Canada, l'Agence du revenu du Canada, le Service canadien du renseignement de sécurité, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Emploi et Développement social Canada, le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) et le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement.

Ces pratiques exemplaires visant l'amélioration et la modernisation de l'AIPRP se poursuivront en 2015-2016 et au cours des exercices suivants.

# III. Promotion, sensibilisation et formation

Au cours de l'exercice, la Division de l'AIPRP a continué de promouvoir la sensibilisation à l'AIPRP au moyen de diverses méthodes et divers supports, dont les activités suivantes.

- Distribution de messages promotionnels dans l'ensemble du Ministère, p. ex. la Semaine canadienne du droit à l'information et le Bulletin sur l'AIPRP.
- Ateliers, formations et séances de sensibilisation dans le but d'accroître la connaissance des questions liées à l'AIPRP et pour en souligner l'importance dans l'ensemble du Ministère.
- Élaboration d'une présentation en ligne avec narration pour appuyer la mise en œuvre du traitement simplifié des demandes d'AIPRP.
- Collaboration avec la Direction générale de la gestion de l'information pour mieux faire connaître l'AIPRP et communiquer les pratiques exemplaires en matière de gestion de l'information dans l'ensemble du Ministère.

Globalement, au cours de l'exercice 2014-2015, la Division de l'AIPRP a offert des séances de formation (en salle et en ligne) à quelque 900 employés de CIC au Canada et à l'étranger.

# IV. Points de vue externes

Extraits de l'évaluation fondée sur le Cadre de responsabilisation de gestion du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada relatif à l'accès à l'information

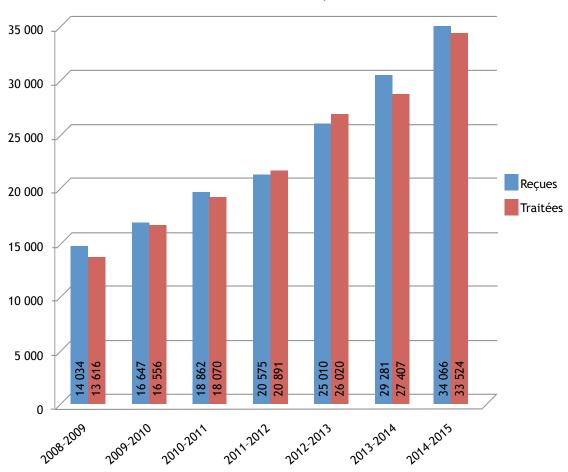
Le SCT n'a pas évalué CIC sur le plan du volet « Efficacité de la gestion de l'information » en 2014-2015, dans le cadre de l'évaluation fondée sur le Cadre de responsabilisation de gestion.

# Aperçu statistique

# I. Demandes reçues en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

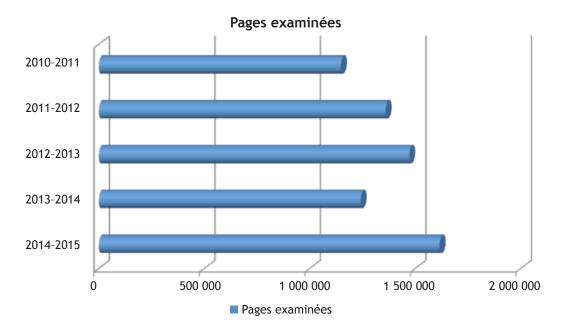
CIC demeure l'institution fédérale la plus consultée et a reçu un nombre sans précédent de 34 066 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015. Il s'agit d'une augmentation de près de 16 p. 100 par rapport à la période de référence précédente. Le nombre de demandes reçues par le Ministère a plus que doublé au cours des sept dernières années. Tel qu'il est mentionné précédemment, CIC gère cette hausse en améliorant continuellement son efficacité afin d'être en mesure de traiter les demandes dans les délais prescrits.

# Demandes reçues et traitées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information



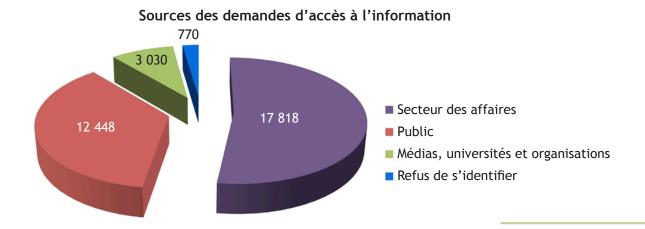
La majorité des demandes d'accès à l'information reçues concernaient des dossiers de renseignements personnels.

Parallèlement à la hausse du nombre de demandes, on note une augmentation du volume et de la complexité de l'information à examiner. En 2014-2015, CIC a examiné plus de 1 615 772 pages, ce qui représente une hausse globale de 30 p. 100 depuis le dernier exercice. L'utilisation d'un système électronique unique pour le traitement de tous les dossiers d'immigration et de citoyenneté signifie que chaque fichier contient de l'information plus détaillée et plus variée. L'information est stockée dans de multiples champs de l'unique dépôt électronique. Par conséquent, plus de pages sont examinées à chaque récupération d'information. En outre, des changements de politique de programme récents et substantiels à CIC ont entraîné une augmentation de la collecte de renseignements personnels dans le dossier d'un client.



### II. Sources des demandes

Le secteur des affaires est à l'origine du plus grand nombre de demandes, soit 52 p. 100 de toutes les demandes. Le grand public a présenté 37 p. 100 des demandes, tandis que les médias, les universités et les autres organismes sont responsables des 9 p. 100 restants. Les derniers 2 p. 100 proviennent de demandeurs qui ont refusé de s'identifier.



# III. Règlement des demandes traitées

En 2014-2015, CIC a traité 33 524 demandes. La Division de l'AIPRP a mis en place diverses mesures, notamment des séances d'information hebdomadaires auprès de la haute direction, dans le but de faire le suivi du nombre de demandes reçues et de veiller à ce que ces demandes soient traitées dans les délais prévus par la loi.

CIC a fourni tous les renseignements demandés dans 9 916 cas (29 p. 100). Il a invoqué une exception pour 20 424 demandes (61 p. 100). Pour les 3 184 autres demandes (10 p. 100), aucun dossier n'existait ou encore, la demande a été transférée, abandonnée ou traitée de façon officieuse.

# IV. Motifs d'exception invoqués

La majorité des exceptions invoquées par CIC en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* relevaient des trois dispositions suivantes :

- le paragraphe 19(1), qui vise à protéger les renseignements personnels, a été invoqué dans 14 579 cas (43 p. 100);
- le paragraphe 15(1), qui porte sur les relations internationales, la défense et les activités subversives, a été invoqué dans 8 929 cas (26 p. 100);
- le paragraphe 16(1), qui concerne l'exécution de la loi et les enquêtes criminelles, a été invoqué dans 4 035 cas (12 p. 100).

Il convient de mentionner que plus d'une disposition peut s'appliquer à une demande donnée.

### V. Consultations

En plus de traiter les demandes présentées directement en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, CIC a été consulté par d'autres institutions fédérales dans 242 cas, pour lesquels les documents relevant de ces institutions étaient en lien avec les activités de CIC.

# VI. Prorogations

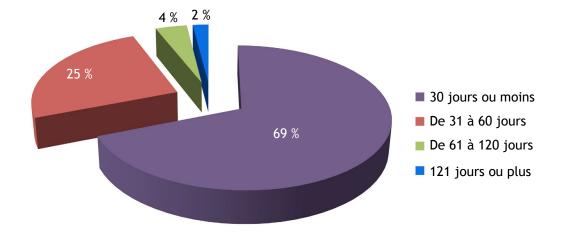
L'article 9 de la *Loi sur l'accès à l'information* permet la prorogation des délais prévus par la loi si des consultations sont nécessaires, ou si la demande concerne un volume important de documents et que l'observation du délai initial entravait de façon sérieuse le fonctionnement du Ministère.

CIC a obtenu 1 465 prorogations au cours de l'exercice 2014-2015. Des prorogations ont été requises dans 552 cas pour permettre à CIC de consulter d'autres institutions fédérales avant de répondre. Dans 883 autres cas, des prorogations ont été requises pour trouver de nombreux documents, effectuer des recherches dans ces documents, ou encore pour gérer l'arrivée des demandes, ce qui a nui aux opérations. Le Ministère s'est également prévalu de 30 prorogations pour pouvoir donner un avis à un tiers.

### VII. Délai de traitement

CIC a traité 23 241 demandes (69 p. 100) en 30 jours ou moins, et 8 217 demandes (25 p. 100) dans un délai de 31 à 60 jours. Le Ministère a traité 1 252 demandes (4 p. 100) dans un délai de 61 à 120 jours, tandis que 814 demandes (2 p. 100) ont exigé 121 jours ou plus.

### Délai de traitement des demandes d'accès à l'information



# VIII. Plaintes

Au cours de la période de référence 2014-2015, le Commissariat à l'information a avisé CIC que 243 plaintes avaient été déposées, ce qui représente moins de 1 p. 100 de toutes les demandes traitées pendant cette période. La majorité des plaintes étaient liées aux délais de traitement et aux prorogations.

Au cours de la période visée par le rapport, 309 plaintes ont fait l'objet d'une enquête. De ce nombre, 71 ont été abandonnées, ont fait l'objet d'un désistement ou ont été jugées non fondées. Les 238 autres plaintes ont été réglées à la satisfaction du plaignant.

# IX. Appels devant la Cour fédérale

Au cours de l'exercice 2014-2015, un appel a été interjeté devant la Cour fédérale contre CIC en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. La décision n'a pas encore été rendue.

# Rapport annuel 2014-2015 • Loi sur l'accès à l'information • Loi sur la protection des renseignements personnels

# Annexe A: Rapport sur la Loi sur l'accès à l'information

Gouvernement Government of Canada

# Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Citoyenneté et Immigration Canada

Période d'établissement de rapport : 2014-04-01 au 2015-03-31

### PARTIE 1 - Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	
	34066
En suspens à la fin de la période d'établissement de	
rapport précédente	3114
Total	37180
Fermées pendant la période d'établissement de	
rapport	33524
Reportées à la prochaine période d'établissement de	
rapport	3656

### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	243
Secteur universitaire	1127
Secteur commercial (secteur privé)	17818
Organisation	1660
Public	12448
Refus de s'identifier	770
Total	34066

### 1.3 Demandes informelles

Délai de traitement									
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total		
266	128	207	222	66	7	3	899		

**Remarque** : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

**Canadä** 

TBS/SCT 350-62 (Rév. 2014/03)

# PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

# 2.1 Disposition et délai de traitement

		Délai de traitement									
Disposition	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total			
Communication totale	195	7025	2374	246	34	37	5	9916			
Communication partielle	189	12970	5572	934	222	274	122	20283			
Exception totale	3	12	5	5	2	5	0	32			
Exclusion totale	21	55	13	9	7	3	1	109			
Aucun document n'existe	758	322	121	14	6	7	3	1231			
Demande transmise	44	8	1	0	0	0	0	53			
Demande abandonnée	1494	139	130	44	10	37	39	1893			
Ni confirmée ni infirmée	5	1	1	0	0	0	0	7			
Total	2709	20532	8217	1252	281	363	170	33524			

# 2.2 Exceptions

16(1) d)

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes		Nombre de demandes
13(1) <i>a)</i>	768	16(2)	214	18 <i>a)</i>	0	20.1	0
13(1) <i>b)</i>	16	16(2) a)	4	18 <i>b</i> )	0	20.2	0
13(1) <i>c)</i>	27	16(2) b)	2	18 <i>c</i> )	0	20.4	0
13(1) <i>d</i> )	10	16(2) c)	13	18 <i>d</i> )	0	21(1) a)	259
13(1) <i>e)</i>	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	290
14	24	16.1(1) a)	0	18.1(1) <i>b)</i>	0	21(1) c)	51
14 a)	77	16.1(1) <i>b</i> )	1	18.1(1) <i>c)</i>	0	21(1) <i>d</i> )	54
14 <i>b</i> )	6	16.1(1) <i>c</i> )	28	18.1(1) <i>d</i> )	0	22	291
15(1)	0	16.1(1) <i>d</i> )	0	19(1)	14579	22.1(1)	2
15(1) - A.I.*	804	16.2(1)	1	20(1) <i>a)</i>	3	23	132
15(1) - Déf.*	714	16.3	0	20(1) b)	50	24(1)	5
15(1) - A.S.*	7411	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	50
16(1) <i>a)</i> (i)	6	16.4(1) b)	0	20(1) <i>c</i> )	16		-
16(1) <i>a)</i> (ii)	1	16.5	0	20(1) <i>d</i> )	6		
16(1) <i>a)</i> (iii)	3	17	53			_	
16(1) <i>b</i> )	54			_			
16(1) c)	3971						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

### 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 <i>a</i> )	61	69(1)	2	69(1) <i>g)</i> re <i>a)</i>	9
68 <i>b</i> )	0	69(1) a)	7	69(1) g) re b)	9
68 <i>c)</i>	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	9
68.1	61	69(1) <i>c)</i>	0	69(1) g) re d)	9
68.2 <i>a)</i>	61	69(1) <i>d</i> )	3	69(1) <i>g)</i> re <i>e)</i>	9
68.2 <i>b</i> )	0	69(1) e)	23	69(1) g) re f)	9
	•	69(1) f)	1	69.1(1)	9

# 2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	333	9581	0
Communication partielle	646	19583	0
Total	979	29164	0

### 2.5 Complexité

# 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	284327	260696	9916
Communication partielle	1307813	1099498	20283
Exception totale	1473	0	32
Exclusion totale	932	0	109
Demande abandonnée	21227	9639	1893
Ni confirmée ni infirmée	0	0	7

# 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

		de 100 traitées		00 pages tées	501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	9682	218566	214	29398	16	5752	4	6980	0	0
Communication partielle	17986	595247	2062	333425	170	93664	62	74046	3	3116
Exception totale	28	0	4	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	107	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1859	2797	27	2175	3	411	4	4256	0	0
Ni confirmée ni infirmée	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	29669	816610	2309	364998	189	99827	70	85282	3	3116

# 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	134	2	0	6	142
Communication partielle	596	4	0	56	656
Exception totale	25	0	0	1	26
Exclusion totale	20	0	0	1	21
Demande abandonnée	38	0	0	5	43
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	813	6	0	69	888

# 2.6 Présomptions de refus

# 2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées		Motif p	rincipal					
après le délai statutaire	Consultation Consultation							
·	Charge de travail	externe	interne	Autres				
3706	3628	4	31	43				

# 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	2112	88	2200
16 à 30 jours	286	31	317
31 à 60 jours	276	71	347
61 à 120 jours	245	84	329
121 à 180 jours	115	49	164
181 à 365 jours	168	75	243
Plus de 365 jours	67	39	106
Total	3269	437	3706

# 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

# **PARTIE 3 - Prorogations**

# 3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le	<b>9(1)</b> <i>a)</i> Entrave au		l) <i>b)</i> ultation	9(1) <i>c</i> )	
délai a été prorogé	fonctionnement	Article 69	Autres	Avis à un tiers	
Communication totale	154	2	57	2	
Communication partielle	666	11	404	25	
Exception totale	3	0	9	0	
Exclusion totale	2	5	18	0	
Aucun document n'existe	20	0	13	0	
Demande abandonnée	38	1	32	3	
Total	883	19	533	30	

# 3.2 Durée des prorogations

	9(1) <i>a)</i>	<b>9(</b> 1 Const		
Durée des prorogations	Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	<b>9(1)</b> c) Avis à un tiers
30 jours ou moins	64	3	216	4
31 à 60 jours	769	0	108	12
61 à 120 jours	28	2	149	12
121 à 180 jours	13	12	41	1
181 à 365 jours	9	2	19	1
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	883	19	533	30

# PARTIE 4 – Frais

	Frais	perçus	Frais dispensés ou remboursés			
Type de frais	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant		
Présentation	32648	\$163,360	321	\$1,610		
Recherche	1	\$100	1	\$25		
Production	0	\$0	0	\$0		
Programmation	0	\$0	0	\$0		
Préparation	0	\$0	0	\$0		
Support de substitution	0	\$0	0	\$0		
Reproduction	0	\$0	0	\$0		
Total	32649	\$163,460	322	\$1,635		

# PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

# 5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	222	6083	4	52
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	20	3455	3	27
Total	242	9538	7	79
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	234	9426	5	55
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	8	112	2	24

# 5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	Nomb	re de jou	rs requis	pour trai	ter les de	mandes	de consu	Itation
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	72	34	31	0	0	2	0	139
Communiquer en partie	31	14	15	7	1	4	1	73
Exempter en entier	2	1	4	0	0	0	0	7
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	10	3	1	1	0	0	0	15
Total	115	52	51	8	1	6	1	234

# 5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

	Nomb	re de jou	rs requis	pour trai	ter les de	mandes (	de consu	Itation
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	1	1	2	0	0	0	0	4
Communiquer en partie	1	0	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	1	2	0	0	0	0	5

# Rapport annuel 2014-2015 • Loi sur l'accès à l'information • Loi sur la protection des renseignements personnels

# PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

# 6.1 Demandes auprès des services juridiques

		de 100 traitées		1 à 500 traitées		à 1 000 traitées		l à 5 000 traitées		e 5 000 traitées
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées								
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	7	16	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	5	31	1	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	5	33	1	102	0	0	1	956	0	0
Plus de 365										
jours	8	24	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	25	104	2	102	0	0	1	956	0	0

### 6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

		de 100 traitées		1 à 500 traitées		à 1 000 traitées		l à 5 000 traitées		e 5 000 traitées
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées								
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365										
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

# PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
243	2	0	245

# PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
1	0	0	1

# PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

# 9.1 Coûts

Dépenses	Montant	
Salaires	\$2,300,167	
Heures supplémentaires		\$92,078
Biens et services		\$229,448
Contrats de services professionnels	\$52,406	
Autres	\$177,042	
Total		\$2,621,693

### 9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	23.00
Employés à temps partiel et occasionnels	15.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.59
Total	38.59

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

# Rapport annuel 2014-2015 • Loi sur l'accès à l'information • Loi sur la protection des renseignements personnels

# Annexe B : Ordonnance de délégation de pouvoirs

OFFICIAL DOCUMENT

DOCUMENT OFFICIEL

# DEPARTMENT OF CITIZENSHIP AND IMMIGRATION OF CANADA

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION DU CANADA

# DELEGATION OF AUTHORITY DÉLÉGATION DE POUVOIRS

# ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT

# LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

I, the Minister of Citizenship and Immigration, pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby authorize the officer and employee of Citizenship and Immigration Canada whose position or classification is set out in the attached Schedule to carry out those of my powers, duties or functions under the Acts that are set in the Schedule in relation to that officer and employee.

En ma qualité de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et conformément à l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, j'autorise par la présente l'agent(e) et employé(e) de Citoyenneté et Immigration Canada dont le poste ou la classification est énoncé dans l'annexe ci-jointe à exécuter ces fonctions, pouvoirs ou attributions en vertu des lois précisées dans l'annexe visant cet(te) agent(e) et employé(e).

Dated at Ottawa

Fait à Ottawa,

This Log of Noy, 2012

ce 20 jour de mai,

2012

The Honorable Jason Kenney, P.C., M.P. Minister of Citizenship and Immigration L'hon. Jason Kenney, c.p., député

Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

### **DOCUMENT OFFICIEL**

Divulgation des renseignements

# Délégation de pouvoirs : Loi sur l'accès à l'information et Règlement sur l'accès à l'information

Poste/Titre\* AIPRP/GPM05/ Délégation SMASM/DGAM AIPRP/GCQC AIPRP/PM05 AIPRP/PM04 AIPRP/PM03 AIPRP/DIR SUPPM04 ₹ 2 7 8 **DESCRIPTION** 1 3 4 5 6 **ARTICLE** LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION Notification de communication accordée 7 • Transmission de la demande 8(1) • Prorogation du délai 9(1) Avis au Commissaire concernant la prorogation 9(2) Refus de communication 10(1) et (2) • • • • • • Versement de frais supplémentaires 11(2) Versement de frais pour document informatisé 11(3) 11(4) Acompte • • • • • Avis de versement 11(5) • • • • • • • ulletDispense/remboursement de frais 11(6) Traduction 12(2) ullet• • • ullet• Transfert sur un support de substitution 12(3) • • • • ullet• • Renseignements confidentiels 13 • • • Refus de divulgation — affaires fédérales-provinciales 14 Refus de divulgation — affaires internationales et défense 15(1) • Refus de divulgation — enquêtes, application de la Loi 16(1) Refus de divulgation — renseignements sur la sécurité 16(2) • Refus de divulgation — fonctions de police provinciale ou 16(3) municipale Refus de divulgation — sécurité des individus 17 Refus de divulgation — intérêts économiques du Canada 18 Refus de divulgation — renseignements personnels d'un 19(1) • tiers Divulgation de renseignements personnels 19(2) Refus de divulgation - renseignements de tiers 20(1) Divulgation des méthodes pour les essais 20(2) & (3)

20(5)

Divulgation dans l'intérêt public	20(6)	•	•	•	•	•			
Refus de divulgation — avis, etc.	21	•	•	•	•	•			
Refus de divulgation — examens et vérifications	22	•	•	•	•	•			
Refus de divulgation — secret professionnel des avocats	23	•	•	•	•	•			
Refus de divulgation — renseignements interdits	24(1)	•	•	•	•	•			
Divulgation de renseignements prélevés	25	•	•	•	•	•	•		
Refus de divulgation — pour publication	26	•	•	•	•	•			
Avis aux tiers	27(1)	•	•	•	•	•	•		
Prorogation de délai	27(4)	•	•	•	•	•	•		
Avis concernant la divulgation des renseignements de tiers	28(1)	•	•	•	•	•	•		
Observations écrites	28(2)	•	•	•	•	•	•		
Divulgation du document	28(4)	•	•	•	•	•			
Divulgation à la suite de la recommandation du Commissaire	29(1)	•	•	•	•	•			
Avis d'enquête	32	•	•	•	•	•			
Avis au tiers	33	•	•	•	•	•			
Secret des enquêtes – droit de présenter des observations	35(2)	•	•	•	•	•	•	•	•
Conclusions et recommandations du Commissaire à l'information	37(1)b)	•	•	•	•	•			
Divulgation accordée	37(4)	•	•	•	•	•			
Avis au tiers concernant le recours à la Cour	43(1)	•	•	•	•	•			
Avis à la personne qui a fait la demande	44(2)	•	•	•	•	•			
Règles spéciales pour l'audition	52(2)	•	•	•	•	•			
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	52(3)	•	•	•	•	•			
Exclusion des renseignements protégés	71(2)	•	•	•	•	•			
RÈGLEMENT SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION	<u> </u>								
Transmission de la demande	6	•	•	•	•	•	•	•	•
Consultation des documents	8	•	•	•	•	•	•	•	•

### Légende:

SM Sous-ministre

SMASM/DGAM SMA, Services ministériels / Directeur(trice) général(e), Affaires

ministérielles

AIPRP/DIR Directeur(trice), Accès à l'information et protection des renseignements

personnels (EX-01)

AIPRP/GCQC Gestionnaire, Cas et questions complexes, AIPRP (PM-06)

AIPRP/GPM05/SUPPM04 Gestionnaire, Opérations et Cheminement rapide (PM-05) / Superviseur(e),

Cheminement rapide (PM-04)

AIPRP/PM05 Agent(e)s supérieur(e)s de l'AIPRP, AIPRP (PM-05)

AIPRP/PM04 Administrateurs de l'AIPRP, AIPRP (PM-04)

AIPRP/PM03 Agents de l'AIPRP, AIPRP (PM-03)

<sup>\*</sup> Englobe les nominations et les affectations intérimaires à ces postes qui sont conformes à la Loi sur l'emploi dans la fonction publique et de son Règlement.









# Deuxième partie | Loi sur la protection des renseignements personnels

# Introduction

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) est heureux de présenter au Parlement son 21° rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objet d'accorder un droit d'accès aux documents de l'administration fédérale. La *Loi* prévoit que le public a le droit de consulter les documents de l'administration fédérale, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

L'article 72 de la *Loi* précise qu'à la fin de l'exercice financier, chacun des responsables d'une institution fédérale doit présenter au Parlement un rapport annuel d'application de la *Loi*. Le présent rapport décrit les réalisations qui ont permis à CIC d'assumer ses responsabilités et ses obligations en matière de protection des renseignements personnels au cours de la période de référence 2014-2015.

# À propos de Citoyenneté et Immigration Canada

CIC a été créé en 1994 dans le but de regrouper les services d'immigration et d'enregistrement de la citoyenneté, de promouvoir les idéaux partagés par tous les Canadiens et de bâtir un Canada plus fort. En novembre 2008, le multiculturalisme a été ajouté au portefeuille du Ministère. En outre, depuis le 2 juillet 2013, la responsabilité principale du Programme de passeport et l'administration du Décret sur les passeports canadiens et du Décret concernant la délivrance des passeports diplomatiques et des passeports spéciaux ont été transférées du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) à CIC.

Le Canada est fier de sa tradition d'accueil des immigrants. Ses systèmes d'immigration et de protection des réfugiés, tout comme le vaste réseau d'organismes qui aident les nouveaux arrivants à s'installer et à s'intégrer, figurent parmi les meilleurs au monde. Cette tradition est renforcée par le multiculturalisme canadien qui découle de notre conviction que tous les citoyens sont égaux. Le multiculturalisme vise à insuffler à tous les citoyens, quelle que soit leur communauté ethnoculturelle, un sentiment d'appartenance à la société canadienne tout en leur offrant des chances égales. Le multiculturalisme incite les nouveaux Canadiens à s'intégrer à la société et à participer activement aux activités sociales, culturelles, économiques et politiques.

CIC tire son mandat de la disposition sur la responsabilité partagée de l'article 95 de la *Loi* constitutionnelle de 1867, de la *Loi sur la citoyenneté*, de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), de la *Loi sur le multiculturalisme canadien*, du *Décret sur les passeports canadiens* et du *Décret concernant la délivrance des passeports diplomatiques et des passeports spéciaux*.

Le travail accompli à CIC englobe un large éventail d'activités, notamment :

- faciliter la venue des personnes et leur adaptation à la vie au Canada de manière à optimiser leur contribution au pays, tout en protégeant la santé des Canadiens et en assurant leur sécurité;
- perpétuer la tradition humanitaire du Canada en protégeant les réfugiés et les personnes ayant besoin de protection;
- renforcer les valeurs associées à la citoyenneté canadienne et promouvoir les droits et les responsabilités qui en découlent;
- administrer le Décret sur les passeports canadiens;
- sensibiliser tous les Canadiens et accroître la compréhension interculturelle tout en favorisant la création d'une société intégrée qui offre des chances égales pour tous, peu importe la race, l'origine ethnique et la religion;
- favoriser l'adoption dans le monde de politiques migratoires qui concourront aux objectifs du Canada en matière d'aide humanitaire et d'immigration.

# Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

CIC accélère le rythme de la modernisation de ses méthodes de travail et continue de simplifier ses programmes et ses opérations. En 2012-2013, dans le cadre de sa démarche visant à restructurer sa présence à l'échelle du pays, CIC a centralisé le traitement des demandes de communication de renseignements personnels, y compris celles provenant d'organismes d'enquête, à l'Administration centrale à Ottawa. L'objectif : offrir un meilleur service au public. La Division coordonne également les demandes présentées dans le cadre du Traité d'entraide judiciaire en matière pénale.

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Direction générale des affaires ministérielles du Secteur des services ministériels. Elle veille à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et son directeur agit à titre de coordonnateur de l'AIPRP au Ministère. Le travail de la Division est accompli par trois unités : Opérations et Cheminement rapide; Cas et questions complexes; et Politique, formation et projets. Le gestionnaire de chacune des unités relève du directeur.

CIC s'entoure d'un réseau de 34 agents de liaison de l'AIPRP, qui représentent les directions générales et les régions du Ministère. Ces agents participent au traitement des demandes en recherchant et en recueillant des documents, ainsi qu'en présentant des recommandations en lien avec les demandes.

# Activités et réalisations

# I. Rendement

Au cours de l'exercice 2014-2015, CIC a reçu 13 778 demandes de communication de renseignements personnels, soit une augmentation de 38 p. 100 par rapport à l'exercice précédent.

# II. Initiatives

Pendant l'exercice 2014-2015, CIC a entrepris les initiatives suivantes dans le but d'améliorer ses processus internes et le service à la clientèle au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

- Élaboration d'un document de protocole qui établit et définit clairement les rôles et les responsabilités des employés de CIC, y compris les hauts fonctionnaires, lorsqu'ils répondent à des demandes d'accès à l'information et aux renseignements personnels.
- Établissement de contrôles hebdomadaires et mensuels sur l'arrivée et le traitement des dossiers, réévaluation régulière des priorités et redistribution de la charge de travail afin de maintenir un taux élevé de conformité.
- Amélioration de la prestation du service à la clientèle, en informant automatiquement les clients externes des normes de service de l'AIPRP dès la réception d'une demande courriel dans la boîte de réception générique.
- Amélioration de la gamme de politiques en cas d'atteinte à la vie privée, dans le but de renforcer la protection des renseignements personnels et de préciser les rôles et les responsabilités de tous les employés de CIC dans le signalement des atteintes.
- Premières étapes de l'élaboration d'un Cadre de protection des renseignements personnels qui permettra de renforcer le programme et les politiques en matière de protection des renseignements personnels au sein du Ministère. Grâce à ces mesures, CIC prévoit l'adoption de meilleures pratiques et une meilleure reddition de comptes en matière de protection des renseignements personnels, de même qu'une atténuation des atteintes à la vie privée et une augmentation de la conformité aux politiques du SCT.

En outre, par le truchement de consultations officielles et informelles, CIC continue de collaborer et de partager des pratiques exemplaires avec divers organismes, comme l'Agence des services frontaliers du Canada, l'Agence du revenu du Canada, le Service canadien du renseignement de sécurité, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Emploi et Développement social Canada, le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement.

Ces pratiques exemplaires visant l'amélioration et la modernisation de l'AIPRP se poursuivront en 2015-2016 et au cours des exercices suivants.

# III. Promotion, sensibilisation et formation

Au cours de l'exercice, la Division de l'AIPRP a continué de promouvoir la sensibilisation à l'AIPRP au moyen de diverses méthodes et divers supports, dont les activités suivantes.

- Distribution de messages promotionnels dans l'ensemble du Ministère, p. ex., des lignes directrices et des outils relatifs aux infractions en matière de vie privée, la stratégie *Protéger les renseignements personnels Un impératif* et le *Bulletin sur l'AIPRP*.
- Ateliers, formations et séances de sensibilisation dans le but d'accroître la connaissance et la compréhension des questions liées à l'AIPRP dans l'ensemble du Ministère.
- Élaboration d'une présentation en ligne avec narration pour appuyer la mise en œuvre du traitement simplifié des demandes d'AIPRP pour les dossiers ministériels.
- Collaboration avec la Direction générale de la gestion de l'information pour mieux faire connaître l'AIPRP et communiquer les pratiques exemplaires en matière de gestion de l'information dans l'ensemble du Ministère.

Globalement, au cours de l'exercice 2014-2015, la Division de l'AIPRP a offert des séances de formation (en salle et en ligne) à quelque 900 employés de CIC au Canada et à l'étranger.

### IV. Points de vue externes

Extraits de l'évaluation fondée sur le Cadre de responsabilisation de gestion du Secrétariat du Conseil du Trésor relatif à l'accès à l'information

Le SCT n'a pas évalué CIC sur le plan du volet « Efficacité de la gestion de l'information » en 2014-2015, dans le cadre de l'évaluation fondée sur le Cadre de responsabilisation de gestion.

# Aperçu statistique

# I. Demandes reçues en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, CIC a reçu 13 778 demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ce qui représente une augmentation de 38 p. 100 par rapport à la période de référence précédente.

# II. Règlement des demandes traitées

Le nombre de demandes reçues et traitées a augmenté considérablement - il a presque triplé - au cours des cinq dernières années. En 2014-2015, CIC a traité 13 082 demandes. La Division de l'AIPRP a mis en place diverses mesures, notamment des séances d'information hebdomadaires auprès de la haute direction, dans le but de faire le suivi du nombre de demandes reçues et de veiller à ce que ces demandes soient traitées dans les délais prévus par la loi.

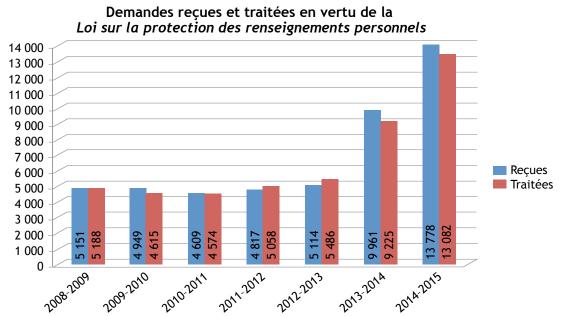
CIC a fourni tous les renseignements demandés dans 2 460 cas (19 p. 100). Il a invoqué une exception pour 8 269 demandes (63 p. 100). Pour les 2 353 autres demandes (18 p. 100), aucun dossier n'existait ou encore la demande a été transférée, abandonnée ou traitée de façon officieuse.

# III. Motifs d'exception invoqués

La majorité des exceptions invoquées par CIC relevaient de trois dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* :

- l'article 26, qui vise à protéger les renseignements personnels, a été invoqué dans 5 013 cas (38 p. 100);
- l'article 21, qui porte sur les relations internationales, la défense et les activités subversives, a été invoqué dans 5 273 cas (40 p. 100);
- l'alinéa 22(1)b), qui concerne l'exécution de la loi et les enquêtes criminelles, a été invoqué dans 1 911 cas (15 p. 100).

Il convient de mentionner que plus d'une disposition peut s'appliquer à une demande donnée.



# IV. Communication de renseignements personnels en application du paragraphe 8(2)

Conformément au paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, dans certaines circonstances, une institution fédérale est autorisée à communiquer des renseignements personnels qui relèvent d'elle sans le consentement de la personne qu'ils concernent.

Au cours de la période visée par le présent rapport, CIC a communiqué des renseignements personnels en vertu du paragraphe 8(2) dans ses réponses à  $1\,866$  demandes émanant d'organismes d'enquête visés par l'alinéa 8(2)e). CIC a aussi communiqué des renseignements en vertu des alinéas 8(2)a), b), c), d) et f). Aucun renseignement n'a été communiqué en vertu des alinéas 8(2)g), h), i), k) et b).

Par ailleurs, 12 demandes ont été faites en vertu de l'alinéa 8(2)m)(ii) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et des renseignements personnels ont été communiqués pour 11 d'entre elles :

- CIC a reçu 11 demandes de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC). L'ASPC demandait les coordonnées (p. ex., adresse, numéro de téléphone ou tout autre moyen de communication) de passagers d'un vol commercial ayant été assis pendant plus de huit heures à proximité d'une personne atteinte d'une maladie transmissible. CIC a limité la communication de ces renseignements aux noms et aux coordonnées. Dans tous les cas, le Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) a été informé de la communication de ces renseignements au moment même où ils ont été transmis, compte tenu de l'urgence des demandes.
- L'autre demande ne satisfaisait pas aux critères de l'alinéa 8(2)m).

### V. Consultations

En plus de traiter les demandes présentées directement en vertu de la *Loi sur la protection des* renseignements personnels, CIC a été consulté par d'autres institutions fédérales dans 38 cas, pour lesquels les dossiers de ces institutions étaient en lien avec les activités de CIC.

# VI. Prorogations

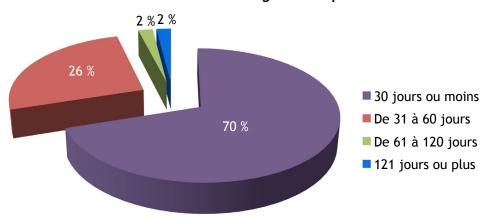
L'article 15 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* permet la prorogation des délais prévus par la loi si des consultations sont nécessaires, si des traductions sont requises, ou si la demande concerne un volume important de documents et que l'observation du délai initial entravait de façon sérieuse le fonctionnement du Ministère.

CIC a obtenu 170 prorogations au cours de l'exercice 2014-2015. Des prorogations ont été requises dans 37 cas pour permettre à CIC de consulter d'autres institutions fédérales avant de répondre. Dans 133 autres cas, des prorogations ont été requises pour trouver de nombreux documents, effectuer des recherches dans ces documents, ou pour gérer l'arrivée des demandes, ce qui a nui aux opérations. Enfin, le Ministère n'a invoqué aucune prorogation à des fins de traduction.

# VII. Délai de traitement

Malgré la hausse considérable du nombre de demandes, CIC a réussi à traiter la majorité d'entre elles en moins de 30 jours. CIC a traité 9 174 demandes (70 p. 100) en 30 jours ou moins, et 3 409 demandes (26 p. 100) dans un délai de 31 à 60 jours. Le Ministère a traité 284 demandes (2 p. 100) dans un délai de 61 à 120 jours, tandis que 215 demandes (2 p. 100) ont exigé 121 jours ou plus.

# Délai de traitement des demandes de communication de renseignements personnels



# VIII. Plaintes

Pendant la période de référence 2014-2015, le CPVP a avisé le Ministère que 22 plaintes avaient été déposées, ce qui représente moins de un demi pour cent de toutes les demandes traitées pendant cette période. La majorité des plaintes étaient liées aux délais de traitement.

Pendant la période visée, 24 plaintes ont fait l'objet d'une enquête. De ce nombre, 11 ont été abandonnées ou jugées sans fondement, et 13 ont été réglées à la satisfaction du plaignant.

# IX. Atteintes à la vie privée

Pendant l'exercice 2014–2015, CIC a informé le CPVP et le SCT de 75 atteintes importantes à la vie privée. Un grand nombre de ces atteintes concernaient des courriers mal acheminés. CIC surveille de près ces atteintes à la vie privée; il affiche des avis d'atteintes à la vie privée et prend des mesures correctives pour empêcher que les renseignements relatifs au dossier d'une personne soient utilisés à mauvais escient, possiblement pour commettre des vols d'identité.

Le secteur du programme a informé les personnes concernées et leur a envoyé des lettres d'excuses. La Division a offert des avis et des conseils quant aux stratégies de confinement et d'atténuation dans le but d'améliorer la protection des renseignements personnels. De plus, les hauts fonctionnaires sont informés de toutes les atteintes importantes à la vie privée, afin de faciliter les communications au sein du Ministère et d'accroître la sensibilisation aux enjeux pouvant nuire au droit à la vie privée du public.

# X. Appels devant la Cour fédérale

Aucun appel n'a été interjeté devant la Cour fédérale contre CIC au sujet de plaintes déposées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période de référence 2014-2015.

# XI. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Pour pouvoir remplir son mandat et assurer la prestation efficace de ses programmes et services, CIC recueille, utilise et communique des renseignements personnels. Conformément à la politique du SCT, le Ministère effectue régulièrement des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP), qui lui permettent de déterminer si les programmes et les projets ministériels nouveaux et actuels pour lesquels des renseignements personnels sont recueillis et conservés présentent des risques à ce chapitre.

Au cours de l'exercice 2014-2015, CIC a effectué quatre EFVP. Elles sont résumées ci dessous. (Les sommaires des EFVP sont publiés en ligne à l'adresse suivante : www.cic.gc.ca/francais/ministere/aiprp/efvp/index.asp.)

# Entrée express

Lancé le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le système Entrée express constitue un jalon clé du programme de modernisation du système d'immigration du gouvernement du Canada. Entrée express facilitera une gestion plus rapide et plus flexible de l'immigration économique permanente et permettra au Canada de cibler les candidats dotés de compétences et d'une expérience donnant lieu à des résultats positifs sur le marché du travail. L'objectif du rapport d'EFVP est de déterminer si le projet présente des risques d'atteinte à la vie privée et, le cas échéant, de fournir des recommandations concernant l'atténuation ou l'élimination de ces risques. Le rapport a établi les risques d'atteinte à la vie privée et les recommandations liés à l'échange d'information, à la rétention et à la destruction de renseignements personnels, qui ont tous été pris en compte par CIC.

# Immigration – Environnement de déclarations d'ententes de contribution (iEDEC)

CIC est responsable de faire la promotion de l'intégration des personnes à la société canadienne pour favoriser l'édification d'un Canada plus fort et plus cohésif. Le Programme d'établissement de CIC contribue à l'atteinte de cet objectif en aidant les nouveaux arrivants à participer davantage à la vie canadienne.

Les résultats en matière d'établissement sont actuellement saisis dans le Système de mesure pour la reddition de comptes concernant les programmes de contributions de l'immigration (iSMRP) de CIC. Ce système devrait être éliminé progressivement à la suite de la mise en œuvre de l'iEDEC, une nouvelle plateforme conçue pour appuyer la prestation de services d'établissement et la mesure des activités et des résultats. L'iEDEC devrait permettre d'élargir les capacités de CIC en matière de reddition de comptes et de perfectionner les mesures de rapports statistiques.

L'EFVP visant l'iEDEC portait sur la mise en œuvre par CIC d'une nouvelle plateforme Web

permettant de recueillir des données sur le Programme d'établissement auprès de ses fournisseurs de services. L'EFVP a permis de gérer et d'atténuer de manière proactive les risques potentiels visant les renseignements personnels des nouveaux arrivants en ce qui concerne les activités des programmes d'établissement. La direction a évalué les recommandations essentielles découlant du processus d'EFVP et y a donné suite au cours de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'initiative.

# Programme des étudiants étrangers

Le rapport de l'EFVP concerne les règlements visant à accroître l'intégrité du Programme des étudiants étrangers en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) et du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (RIPR). Le rapport traite des questions que sont la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation, la destruction et la protection par CIC des renseignements personnels concernant des ressortissants étrangers (c.-à-d. qui ne sont ni citoyens canadiens ni résidents permanents) relativement aux nouvelles exigences du programme et des pouvoirs de CIC dans le cadre de son mandat.

Dans le cadre du Programme des étudiants étrangers, le titulaire d'un permis d'études peut être tenu de fournir à un agent des preuves de sa conformité aux conditions du permis d'études. Plus précisément, un agent peut exiger des preuves dans les cas où il y a des raisons de croire que le titulaire d'un permis ne se conforme pas aux conditions du permis d'études, ou dans le cadre d'une évaluation aléatoire du niveau de respect global des conditions des permis d'études. Le rapport a relevé certains risques pour la vie privée, et des stratégies d'atténuation ont été mises en place avant l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires visant cette initiative.

# Projet de biométrie pour les résidents temporaires

Le rapport de l'EFVP est une mise à jour de l'évaluation interministérielle des facteurs relatifs à la vie privée menée en 2012 et visant le Projet de biométrie pour les résidents temporaires, un projet commun de CIC, de l'ASFC et de la GRC. Les objectifs de l'EFVP sont les suivants : faire le point sur les risques d'atteinte à la vie privée, et les mesures d'atténuation de ces risques, relevés dans l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée de 2102 visant le Projet de biométrie pour les résidents temporaires, et formuler des recommandations sur tout nouveau risque associé à ce projet depuis l'EFVP.

L'objectif du Projet de biométrie pour les résidents temporaires est d'améliorer la qualité des informations fournies aux agents de CIC et de l'ASFC pour leur permettre de prendre des décisions plus éclairées relativement à l'admissibilité du demandeur. Grâce à la biométrie, l'identité du demandeur de visa de résident temporaire ou de permis d'études ou de travail sera déterminée au moment de la demande, authentifiée par des vérifications dans la base de données sur la criminalité et l'immigration du Canada, puis vérifiée par des agents des services frontaliers de l'ASFC, lorsque la personne se présentera à un point d'entrée.

Le rapport de l'EFVP décrit tous les risques pour la vie privée relevés au cours de l'élaboration et de la mise en œuvre du Projet de biométrie pour les résidents temporaires, ainsi que les mesures sérieuses prises pour atténuer ces risques.

# Rapport annuel 2014-2015 • Loi sur l'accès à l'information • Loi sur la protection des renseignements personnels

# Annexe C : Rapport sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

\*

Gouvernement du Canada

Government of Canada

# Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Citoyenneté et Immigration Canada

Période d'établissement de rapport : 2014-04-01 au 2015-03-31

# PARTIE 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	13778
En suspens à la fin de la période d'établissement de	
rapport précédente	1035
Total	14813
Fermées pendant la période d'établissement de	
rapport	13082
Reportées à la prochaine période d'établissement de	
rapport	1731

# PARTIE 2 - Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 2.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement								
Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communication totale	97	1676	614	47	19	4	3	2460	
Communication partielle	75	5196	2645	210	68	40	29	8263	
Exception totale	0	4	2	0	0	0	0	6	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aucun document n'existe	513	171	57	5	1	2	0	749	
Demande abandonnée	1324	118	91	22	6	31	12	1604	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	2009	7165	3409	284	94	77	44	13082	

**Canadä** 

# 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) <i>a)</i> (i)	0	23 a)	0
19(1) <i>a</i> )	238	22(1) <i>a)</i> (ii)	2	23 b)	0
19(1) <i>b</i> )	6	22(1) <i>a)</i> (iii)	0	24 a)	0
19(1) <i>c)</i>	2	22(1) b)	1911	24 b)	0
19(1) <i>d</i> )	5	22(1) c)	30	25	3
19(1) <i>e</i> )	0	22(2)	0	26	5013
19(1) <i>f</i> )	0	22.1	0	27	22
20	0	22.2	0	28	0
21	5273	22.3	0		

# 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) <i>a)</i>	0	70(1)	0	70(1) <i>d</i> )	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) <i>e)</i>	0
69.1	0	70(1) <i>b)</i>	0	70(1) <i>f</i> )	0
		70(1) <i>c</i> )	0	70.1	0

# 2.4 Support des documents communiqués

Disposition Papier		Électronique	Autres
Communication totale	563	1896	0
Communication partielle	278	7983	0
Total	841	9879	0

# 2.5 Complexité

# 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	61126	56306	2460
Communication partielle	546036	474476	8263
Exception totale	284	0	6
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	4099	3487	1604
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	611545	534269	12333

# 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

		de 100 traitées	. •		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	2401	44583	54	8480	4	2539	1	704	0	0
Communication partielle	7384	255777	755	125909	97	57622	26	35090	1	78
Exception totale	5	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1596	2439	8	1048	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	11386	302799	818	135437	101	60161	27	35794	1	78

# 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	6	0	0	0	6
Communication partielle	79	0	0	0	79
Exception totale	2	0	0	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	87	0	0	0	87

# 2.6 Présomptions de refus

# 2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées	Motif principal							
après le délai statutaire		Consultation	Consultation					
aproof to dotal otalatano	Charge de travail	externe	interne	Autres				
1735	1725	0	2	8				

### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	1151	27	1178
16 à 30 jours	116	5	121
31 à 60 jours	134	8	142
61 à 120 jours	113	16	129
121 à 180 jours	63	5	68
181 à 365 jours	56	8	64
Plus de 365 jours	24	9	33
Total	1657	78	1735

### 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

# PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2) <i>m</i> )	Paragraphe 8(5)	Total
1866	11	11	1888

# PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

# **PARTIE 5 – Prorogations**

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le	<b>15a)(i)</b> Entrave au	<b>15</b> a Consi	<b>15<i>b</i>)</b> Traduction ou	
délai a été prorogé	fonctionnement	Article 70	Autres	conversion
Communication totale	16	0	1	0
Communication partielle	99	0	35	0
Exception totale	3	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	1	0
Demande abandonnée	14	0	0	0
Total	133	0	37	0

1

# 5.2 Durée des prorogations

	<b>15<i>a</i>)(i)</b> Entrave au	15 <i>b)</i> Traduction ou		
Durée des prorogations	fonctionnement	Article 70	Autres	conversion
1 à 15 jours	1	0	0	0
16 à 30 jours	132	0	37	0
Total	133	0	37	0

# PARTIE 6 - Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

# 6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	35	676	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	3	230	0	0
Total	38	906	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	37	884	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1	22	0	0

# 6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	Nomb	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communication totale	17	1	3	0	0	0	0	21	
Communication partielle	11	2	0	1	1	0	0	15	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autre	1	0	0	0	0	0	0	1	
Total	29	3	3	1	1	0	0	37	

# 6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

	Nomb	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	

# Rapport annuel 2014-2015 • Loi sur l'accès à l'information • Loi sur la protection des renseignements personnels

# PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

# 7.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 100 De 101 à 500 pages traitées pages traitées			De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées		
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365										
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

# 7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

		de 100 traitées		1 à 500 traitées		à 1 000 traitées		1 à 5 000 traitées	Plus de 5 000 pages traitées		
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées							
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Plus de 365											
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

# PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
22	0	0	0	22

# PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	4
Nombre a Erve terminees	4

# PARTIE 10 - Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

# 10.1 Coûts

Dépenses	Montant	
Salaires	\$1,132,918	
Heures supplémentaires		\$45,352
Biens et services		\$113,012
Contrats de services professionnels \$25,812		
• Autres \$87,200		
Total		\$1,291,282

### 10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	12.00
Employés à temps partiel et occasionnels	8.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	20.00

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

# Rapport annuel 2014-2015 • Loi sur l'accès à l'information • Loi sur la protection des renseignements personnels

# Annexe D : Ordonnance de délégation de pouvoirs

OFFICIAL DOCUMENT

DOCUMENT OFFICIEL

# DEPARTMENT OF CITIZENSHIP AND IMMIGRATION OF CANADA

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION DU CANADA

# DELEGATION OF AUTHORITY DÉLÉGATION DE POUVOIRS

# ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT

# LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

I, the Minister of Citizenship and Immigration, pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby authorize the officer and employee of Citizenship and Immigration Canada whose position or classification is set out in the attached Schedule to carry out those of my powers, duties or functions under the Acts that are set in the Schedule in relation to that officer and employee.

En ma qualité de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et conformément à l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, j'autorise par la présente l'agent(e) et employé(e) de Citoyenneté et Immigration Canada dont le poste ou la classification est énoncé dans l'annexe ci-jointe à exécuter ces fonctions, pouvoirs ou attributions en vertu des lois précisées dans l'annexe visant cet(te) agent(e) et employé(e).

Dated at Ottawa

Fait à Ottawa,

This Log of Noy, 2012

ce 20° jour de mai,

2012

The Honorable Jason Kenney, P.C., M.P. Minister of Citizenship and Immigration L'hon. Jason Kenney, c.p., député

Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

# **DOCUMENT OFFICIEL**

# Délégation de pouvoirs : Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement sur la protection des renseignements personnels

Poste/Titre\*\*

Délégation		WS	SMASM/DGAM	SMAAPSP/ DGRE	AIPRP/DIR	AIPRP/GCQC	AIPRP/GPM05/ SUPPM04	AIPRP/PM05	AIPRP/PM04	AIPRP/PM03
DESCRIPTION	ARTICLE	1	2	3	4	5	6	7	8	9
LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS										
Divulgation aux organismes d'enquête	8(2) <i>e</i> )	•	•		•	•	•	•	•	•
Communication pour travaux de recherches ou statistiques	8(2) <i>j</i> )	•	•	•						
Communication dans l'intérêt public justifiant une éventuelle violation de la vie privée	8(2)m)(i)	•								
Communication dans l'intérêt public, avantage de l'individu	8(2)m)(ii)	•								
Copie des renseignements communiqués pour enquête	8(4)	•	•		•	•				
Préavis au Commissaire à la protection de la vie privée — 8(2)(m)	8(5)	•	•		•					
Relevé d'usages compatibles	9(1)	•	•		•					
Avis au Commissaire à la protection de la vie privée des usages compatibles	9(4)	•	•		•	•	•	•	•	•
Renseignements personnels dans les fichiers	10(1)	•	•		•	•	•	•	•	•
Notification de communication accordée	14	•	•		•	•	•	•	•	•
Prorogation de délai	15	•	•		•	•	•	•	•	•
Notification de communication refusée	16	•	•		•	•	•	•	•	•
Décision concernant la traduction	17(2)b)	•	•		•	•	•	•	•	•
Transfert sur un support de substitution	17(3)b)	•	•		•	•	•	•	•	•
Refus de communication — fichiers inconsultables	18(2)	•	•		•	•	•	•		
Refus de communication — renseignements confidentiels	19(1)	•	•		•	•	•			
Notification des renseignements confidentiels	19(2)	•	•		•	•	•			
Refus de communication — affaires fédérales-provinciales	20	•	•		•	•	•			
Refus de communication — affaires internationales et défense	21	•	•		•	•	•			
Refus de communication — enquêtes et respect des lois	22	•	•		•	•	•			
Refus de communication — enquêtes de sécurité	23	•	•		•	•	•			
Refus de communication — individus condamnés	24	•	•		•	•	•			
Refus de communication — sécurité des individus	25	•	•		•	•	•			
Refus de communication — renseignements personnels d'un autre individu	26	•	•		•	•	•	•	•	•
Refus de communication — secret professionnel des avocats	27	•	•		•	•	•			
Refus de communication — dossiers médicaux	28	•	•		•	•	•			
Avis d'enquête	31	•	•		•	•	•			

Présentation au Commissaire à la protection de la vie privée	33(2)	•	•	•	•	•	•	•	•
Réponse aux conclusions et recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée dans un délai déterminé		•	•	•	•	•			
Communication accordée au plaignant	35(4)	•	•	•	•	•			
Mesure relative à l'examen des fichiers inconsultables	36(3)b)	•	•	•	•				
Mesure relative au contrôle d'application	37(3)	•	•	•	•	•			
Demande d'audition de la cour dans la Région de la capitale nationale		•	•	•	•				
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	51(3)	•	•	•	•	•			
RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS	S PERSONN	IELS							
Consultation sur place des renseignements personnels	9	•	•	•	•	•	•	•	•
Corrections aux fichiers de renseignements personnels	11(2)	•	•	•	•	•	•	•	•
Refus — correction aux fichiers de renseignements personnels		•	•	•	•	•	•	•	•
Communication des renseignements médicaux	13(1)	•	•	•	•				
Refus — correction aux fichiers de renseignements personnels	14	•	•	•	•				

### Légende:

SM Sous-ministre

SMASM/DGAM SMA, Services ministériels / Directeur(trice) général(e), Affaires

ministérielles

SMAAPSP/DGRE SMA associé(e), Politiques stratégiques et programmes / Directeur(trice)

général(e), Recherche et évaluation

AIPRP/DIR Directeur(trice), Accès à l'information et protection des renseignements

personnels (EX-01)

AIPRP/GCQC Gestionnaire, Cas et questions complexes, AIPRP (PM-06)

AIPRP/GPM05/SUPPM04 Gestionnaire, Opérations et Cheminement rapide (PM-05) / Superviseur(e),

Cheminement rapide (PM-04)

AIPRP/PM05 Agent(e)s supérieur(e)s de l'AIPRP, AIPRP (PM-05)

AIPRP/PM04 Administrateurs de l'AIPRP, AIPRP (PM-04)

AIPRP/PM03 Agents de l'AIPRP, AIPRP (PM-03)

<sup>\*</sup> Englobe les nominations et les affectations intérimaires à ces postes qui sont conformes à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et de son *Règlement*.